Succession de ma tante

Cordialement

| Par sr95 |
|---|
| Bonjour, |
| Ma tante, veuve, n'ayant pas d'enfants et dont les frères et s?urs sont décédés avant elle, a rédigé un testament me léguant à titre universel l'ensemble de ses biens, sauf une assurance-vie dont ma cousine est bénéficiaire. Ma cousine souhaiterais donc savoir si elle va quand même comparaître à l'acte de succession, c'est-à-dire, si le notaire va la contacter puis si elle recevra une copie de l'acte authentique mentionnant qu'elle n'a pas hérité d'une partie de la succession puisque je suis légataire universel. |
| Je vous remercie. Très bonne journée |
| Par isernon |
| bonjour, |
| l'assurance-vie est hors succession, elle ne concerne pas le notaire. |
| si le testament ne mentionne pas votre cousine, le notaire ne va pas la convoquer, par contre si votre cousine est mentionné dans le testament, le notaire la convoquera. |
| salutations |
| Par sr95 |
| Bonjour, |
| Il est juste écrit dans le testament que ma cousine est bénéficiaire d'une assurance-vie (clairement identifiée). Va-t'elle comparaître à l'acte ? Recevra-t'elle une copie de l'acte authentique ? |
| Merci |